

## **Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM du 3 octobre 2019**

Le **3 octobre 2019 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 26/09/19

Nombre de membres en exercice : **78** (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Michel L AUSSU

Présents avec voix délibérative : **21**

Quorum requis : **20**

Représentés : **2**

Nombre de voix : **23**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1 - Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 06/06/19

#### **PRESENTATION D'ETUDES :**

- Etude du Bureau INDDIGO portant sur la tarification incitative : point d'étape
- Etude comparative pour le transfert des déchets depuis les centres de Messanges et Saint-Paul

#### **2 – Délibérations**

- 2.1-Création de trois emplois temporaires (accroissement temporaire d'activité)
- 2.2-Protocole transactionnel avec la Société CAMPISTRON (marché d'aménagement des locaux sociaux et du siège administratif du SITCOM)
- 2.3-Modification des périodes d'ouverture de la déchetterie de Castets
- 2.4-Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget général 2020
- 2.5-Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget UVE 2020
- 2.6-Budget général : décision modificative n° 2
- 2.7-Budget Valorisation : décision modificative n°1
- 2.8-Budget UVE : décision modificative n° 2
- 2.9-Modification des tarifs de mise à disposition de bennes de déchets verts des professionnels
- 2.10-Modification du règlement de la redevance spéciale
- 2.11-Création de postes

3 – Informations diverses

### **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 06/06/19**

Le compte-rendu de la séance du 06/06/19 est approuvé à l'unanimité.

## **PRESENTATION D'ETUDES**

### **-Etude du Bureau INDDIGO portant sur la tarification incitative : point d'étape**

M. VACHEY présente l'étude du Bureau INDDIGO jointe au présent compte-rendu.

Cette étude porte sur le financement incitatif du service public de prévention et gestion des déchets à la REOM ou à la TEOM tenant compte de la **nature**, du **poids et/ou du volume de déchets collectés**.

Après un état des lieux complet sur les aspects techniques, organisationnels, économiques, financiers et juridiques, **trois scénarios** ont été étudiés sur le périmètre dans lequel le SITCOM assure la collecte et traitement des déchets, incluant l'extension du tri à l'ensemble des plastiques en deux flux, la densification des points tri et la modernisation du réseau de déchetteries et des quais de transfert.

- Scénario tendanciel : correspondant au maintien de la situation actuelle sans tarification incitative
- Scénario 1 : Collecte en conteneurs **gros volume et en apport volontaire** (recouvrement par REOM incitative, ou TEOM incitative + redevance spéciale)
- Scénario 2 : Collecte en **apport volontaire** avec tarification incitative au volume d'OMR collecté (recouvrement par REOM incitative, ou TEOM incitative + redevance spéciale)

Equipement des contenants destinés aux OMR en puces électroniques ou contrôle d'accès avec lecteur de badges pour quantifier la production des utilisateurs pour les scénarios 1 et 2.

### **DEBAT :**

*Dans le scénario du choix de gros conteneurs à déchets, M. NAPIAS comprend la notion d'optimisation des collectes, mais signale le risque d'augmentation de problèmes déjà constatés actuellement du fait de la concentration des poubelles, des nuisances olfactives, et des mouches, particulièrement en période de fortes chaleurs, notamment à proximité des marchés, des salles des fêtes.*

*Il note le problème d'étanchéité des sacs et des conteneurs.*

*Ne pourrait-on pas prévoir des sacs et des conteneurs hermétiques ?*

*M. VIGNES ajoute qu'il est possible d'ajouter des joints, et des plaques anti-odeurs, mais dont l'efficacité est limitée dans la durée.*

*M. VISENSANG, responsable des collectes, remarque que les mauvaises odeurs proviennent des conteneurs qui, bien que semi-enterrés, sont en résine. Le problème réside dans l'éclatement des gros sacs lors de l'introduction dans le tambour du conteneur, les jus se concentrant au fond.*

*Il suggère de revenir à des sacs de moindre contenance, 60 litres par exemple au lieu de 100 litres.*

*M. VACHEY suggère d'étudier les fréquences de collecte.*

### **Scénario de la REOM incitative**

*M. CAUNEGRE indique que le SITCOM serait entièrement autonome car l'utilisateur lui paierait la REOM directement, le Syndicat gérerait tout y compris le recouvrement, avec un taux de risque de non-recouvrement que cela suppose, et des moyens importants à mettre en œuvre.*

*Mme ROMERO considère que la REOM est plus incitative que la TEOM, et que la TEOM est moins lisible, car figurant dans la taxe foncière globale.*

## Scénario de la TEOM incitative

*M. CAUNEGRE indique que le schéma est équivalent au système actuel.*

*Ainsi le SITCOM définirait le produit attendu sur les tonnages connus de l'année n-1, voterait le taux de TEOM incitative, les EPCI adhérents appelleraient la TEOM additionnelle à la taxe foncière, puis verseraient une contribution au SITCOM.*

*Les proportions des parts fixe et variable devront être finement étudiées.*

*M. VACHEY et M. CAUNEGRE précisent que le pourcentage de part variable à appliquer est déterminant. Une collectivité (Saint-Jean-Pied-de-Port) a mis en place techniquement la TEOM incitative en informant les usagers, mais sans appliquer la tarification, ce qui a toutefois eu pour effet immédiat de corriger les comportements.*

*M. CAUNEGRE recommande de rencontrer cette collectivité afin de connaître leurs retours d'expérience, notamment sur le taux d'incivilités.*

*M. NAPIAS observe qu'une famille nombreuse aurait cinq fois plus à payer, et craint le retour des dépôts sauvages et des sacs au pied des conteneurs. Par ailleurs, les campings-caristes ne seraient pas dotés de badges.*

*M. LAPEYRADE constate le problème de l'éloignement des conteneurs collectifs pour les personnes âgées.*

*M. ETCHART souligne l'importance du compostage individuel mais aussi collectif des déchets fermentescibles des particuliers, permettant de réduire considérablement le poids des poubelles.*

*Mme ROMERO demande un comparatif entre TEOM et REOM au niveau des quantités.*

*M. CAUNEGRE résume : Le scénario 1 « Collecte en conteneurs gros volume et en apport volontaire » optimise la proximité, et le scénario 2 « Collecte en apport volontaire avec tarification incitative au volume d'OMR collecté » optimise la collecte au détriment de la proximité.*

*Pour la REOM, le SITCOM n'est pas prêt, et cela signifie que chaque EPCI devrait abandonner ses prérogatives.*

*Afin de se déterminer sur la suite de l'étude sans la complexifier, M. CAUNEGRE propose de se concentrer sur la TEOM incitative en étudiant les scénarios 1 et 2 avec des cas : résidences de 120 m<sup>2</sup>, familles nombreuses, habitat collectif, résidences secondaires, etc.*

Le Comité syndical donne son accord sur la poursuite de l'étude des deux scénarios avec la TEOM.

### **- Etude comparative pour le transfert des déchets depuis les centres de Messanges et Saint-Paul : prestation ou régie**

M. VACHEY commente l'étude :

A ce jour, le Sitcom réalise la grande majorité de ses missions en régie. Toutefois, certaines prestations de transport sont confiées à des prestataires privés, du fait du manque de moyens humains et matériels.

Parmi ces prestations figurent :

- le transfert des ordures ménagères depuis les centres de transit de Messanges et Saint-Paul-lès-Dax vers l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne,
- le transfert de certaines collectes sélectives (plastiques et cartonnettes-briques alimentaires) vers la plateforme de Bénesse-Maremne.

Le cout annuel de ces prestations étant élevé, les services ont procédé à une analyse comparative précise de ces montants avec le coût de réalisation de cette prestation en régie, en complétant les effectifs et moyens techniques du Syndicat.

### a. Cout annuel des prestations

Sur l'année 2018, le Sitcom a mandaté les sociétés Tausin et SEOSSE pour l'évacuation respectivement des collectes sélectives et des ordures ménagères.

- Le montant annuel facturé par Tausin s'élève à **44 154 € TTC**,
- Le montant annuel facturé par SEOSSE s'élève quant à lui à **229 900 € TTC**, correspondant à 448 voyages depuis Messanges et 676 voyages depuis Saint-Paul-lès-Dax.

**Soit un total annuel : 274 054 € TTC**

### b. Evaluation du coût de la régie

L'étude menée par les services du Sitcom porte sur la prise en régie de ces prestations de transport, par l'utilisation d'une semi FMA (fonds mouvant alternatif) qui réaliserait des rotations entre les trois sites de Bénésse-Maremne, Messanges et Saint-Paul-lès-Dax.

Les besoins identifiés sont les suivants :

1. 13 voyages OM par semaine de Saint-Paul
2. 7 voyages OM par semaine de Messanges hors été
3. 20 voyages OM par semaine de Messanges en juillet et août
4. 3 voyages de TVI par semaine de Messanges (actuellement réalisés en camion-remorque en régie)

En terme d'organisation d'équipe, sachant que pour être rentable, une FMA doit fonctionner 10 heures par jour, le transport serait assuré par **deux agents**, alternant des semaines à 35h (hors été) et à 40h (mi-juin à mi-septembre), avec **un troisième agent** assurant les remplacements durant les absences des deux agents « titulaires ». Ces trois agents disposeront également de temps disponible pour assurer :

- Les évacuations de plastiques et tétra en camion-remorque ;
- Des évacuations complémentaires de bennes de déchetteries en camion-remorque afin d'alléger la charge sur les équipes en place.

La création d'une équipe Sitcom pour réaliser les missions confiées à ce jour aux sociétés de transport impliquerait les coûts suivants :

- Location FMA (tracteur et remorque, y/c pneumatiques) :	61 200 €*
- Assurances :	3 000 €
- Péages :	14 040 €
- Carburant :	55 104 €
- Chauffeurs (base 3 agents) :	121 500 €

**Soit un total de 254 844 € TTC**

*\*Les montants indiqués sont issus de consultations passées par le Sitcom mais non attribuées à ce jour.*

Ce montant est inférieur de près de 20 000 € au montant alloué actuellement aux prestataires, tout en donnant plus de souplesse au service Transport avec du temps disponible d'agents pour d'autres tâches.

**Ainsi, comme cela est en cours pour l'équipe d'évacuation des broyats de déchets verts en déchetteries, il peut être envisagé de procéder à une année de test d'une telle organisation, en louant le matériel nécessaire sur une année et en ayant recours à des agents contractuels.**

**Un bilan sera réalisé au bout de 6 mois puis au bout d'un an afin de valider ou non la pertinence de la démarche.**

## **2 - Délibérations**

### **2.1 - Création de trois emplois temporaires (accroissement temporaire d'activité)**

Suite à la présentation de l'étude comparative ci-avant pour le transfert des déchets depuis les centres de Messanges et Saint-Paul, le Président propose le choix de l'expérimentation en régie, ce qui induit la nécessité de prévoir la création de trois emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Transport pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

Le Comite syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer trois emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Transport.
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : chauffeur transport
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, (...)
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

### **2.2 - Protocole transactionnel avec la Société CAMPISTRON (marché d'aménagement des locaux sociaux et du siège administratif du SITCOM)**

Le Président expose :

Le Sitcom a attribué le 13 août 2015 à un groupement conjoint entre les sociétés CAMPISTRON et AXIMA, le marché d'aménagement des locaux sociaux et du siège administratif du SITCOM à Bénesse-Maremne.

Ce chantier a été marqué par de nombreux retards dans l'exécution des travaux ainsi qu'un suivi administratif peu rigoureux de la part du groupement de travaux.

Le Sitcom avait de ce fait appliqué dans son Décompte Général Définitif (DGD) des pénalités de retard end éduction des sommes dues.

La société CAMPISTRON a contesté ce décompte auprès du Sitcom et a sollicité le CCIRA (COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS) de Bordeaux pour qu'il donne un avis sur trois demandes principales :

- La suppression des pénalités de retard, dont le montant s'élève en fin d'opération à 50 184,91 € ;
- L'intégration dans le décompte général du marché de la somme de 9 630,11 € HT correspondant à une option contractuellement acceptée par le maitre d'ouvrage ;
- L'intégration dans le décompte général de la somme de 8 870,70 € HT correspondant à la révision des prix qu'elle estime non réglée par le SITCOM et au règlement des intérêts moratoires, au taux de 8,05%, qu'elle estime dus sur le montant de la révision de prix évoqué ci-avant.

Au vu des échanges de mémoires entre les parties et de la tenue de l'audience du CCIRA en date du 20 juin 2019, les membres du CCIRA ont invité le Sitcom à régler le litige à l'amiable avec la société Campistron. En effet, l'historique du chantier et les difficultés qui l'ont émaillé étant difficilement retraçables deux ans après les événements, il a été indiqué qu'un contentieux qui serait engagé auprès du tribunal Administratif se conclurait probablement par un jugement en faveur du groupement de travaux.

Cette position confirme le souhait initial du Sitcom de ne pas rentrer dans des procédures administratives contentieuses lourdes et de régler ce litige à l'amiable.

Sur ces bases, il est proposé de signer un protocole transactionnel avec la société Campistron, qui reprend les recommandations du CCIRA.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes du protocole transactionnel avec la Société CAMPISTRON

AUTORISE le Président à signer le protocole ci-annexé avec la Société CAMPISTRON.

### 2.3-Modification des périodes d'ouverture de la déchetterie de Castets

Le Président expose :

Actuellement, la déchetterie de Castets est ouverte les lundi, mercredi, jeudi et samedi toute la journée, ainsi que le vendredi après-midi (déchetterie fermée le mardi toute la journée).

La fréquentation de cette déchetterie (environ 21 000 usagers chaque année) et son utilisation régulière par les professionnels du territoire ont conduit les services du Syndicat à étudier une optimisation du planning d'ouverture.

Comme cela a été le cas pour la déchetterie de Messanges, cette étude a reposé sur le principe du maintien à coût constant pour le Sitcom.

Sur ces bases, il est proposé d'ouvrir la déchetterie de Castets le mardi après-midi (déchetterie fermée toute la journée actuellement), et en revanche de ne l'ouvrir que le mercredi matin (déchetterie ouverte toute la journée actuellement).

Cette solution permet de disposer d'une déchetterie ouverte (et donc d'un exutoire pour les professionnels) tous les jours de la semaine, tout en ne générant pas de coûts supplémentaires pour le Sitcom.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE les modifications comme suit :

Horaires actuels :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
Castets	m	am	m	am	m	am	m	am	m	am	m	am
	OUV	OUV			OUV	OUV	OUV	OUV		OUV	OUV	OUV

Nouveaux horaires :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
Castets	m	am	m	am	m	am	m	am	m	am	m	am
	OUV	OUV		<b>OUV</b>	OUV		OUV	OUV		OUV	OUV	OUV

### 2.4 ; 2.5 - Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote des budgets 2020

Le Président expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits d'investissement par anticipation au vote de ces budgets 2020 ci-après :

### **Budget Général**

Continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, crédits correspondants pour un montant total 2 000.000 € :

Achat matériel roulant	op 2001	1 600 000 €
Achat de matériel de collecte	op 2002	200 000 €
Achat de matériel informatique	op 2003	50 000 €
Travaux réaménagement site Bénesse	op 0134	150 000 €

### **Budget UVE**

Continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, crédits correspondants pour un montant total 200 000 € :

Travaux et matériel industriel UVE	op 1601	200 000 €
------------------------------------	---------	-----------

## **Décisions modificatives**

Le Président expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019, il convient de prévoir des décisions modificatives afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE les décisions modificatives ci-après :

### **2.6 - Budget général : décision modificative n° 2**

#### ➤ **Section D'investissement** :

Un complément d'achat de matériel de collecte de 100 000 € est à prévoir sur le compte 2158 de l'opération 1902.

Un complément d'achat de logiciel 120 000 € est à prévoir sur le compte 2051 de l'opération 1905.

Un complément de travaux de 30 000 € sur le quai de transfert de Messanges est à prévoir sur le compte 2135 de l'opération 1706.

En contrepartie une réduction des crédits de 250 000 € sera effectuée sur le compte 2135 de l'opération 0134 (réaménagement du site de Bénesse).

### **2.7 - Budget Valorisation : décision modificative n°1**

#### ➤ **Section de fonctionnement** :

Il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires des dépenses de réparation des autres biens mobiliers suite au sinistre du broyeur (+ 120 000€ compte 61558 chapitre 011).

En contrepartie, vu qu'il s'agit d'un sinistre qui sera indemnisé, il convient d'augmenter les crédits budgétaires des recettes exceptionnelles (+ 120 000 € compte 7788 chapitre 77).

## **2.8 - Budget UVE : décision modificative n° 2**

### ➤ **Section de fonctionnement** :

Il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires des dépenses d'intérêts des emprunts suite au remboursement du solde du prêt FCTVA (+ 5 500 € compte 66111 chapitre 66).

En contrepartie, vu qu'ils ne seront pas utilisés il convient de diminuer les crédits budgétaires des dépenses exceptionnelles (- 5 500 € compte 678 chapitre 67).

## **2.9-Modification des tarifs de mise à disposition de bennes de déchets verts des professionnels**

Le Président expose :

A ce jour, la facturation de la mise à disposition de bennes de déchets verts pour les professionnels est bâtie de la façon suivante :

- 150 € TTC de forfait de location de benne
- 8,88 € TTC/tonne pour le traitement des déchets

Compte tenu des difficultés de procéder systématiquement à une pesée de chaque benne de végétaux, il est proposé de modifier les tarifs pour ce type de déchet de la façon suivante :

- 150 € TTC de forfait location de benne
- 40 € TTC de forfait de traitement des déchets (quel que soit le taux de remplissage de la benne)

Le Comité syndical, VU la délibération du Comité syndical du 7 février 2019 relative au vote des tarifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de modifier les tarifs de mise à disposition de bennes pour les déchets verts comme suit :

- 150 € TTC de forfait location de benne
- 40 € TTC de forfait de traitement des déchets (quel que soit le taux de remplissage de la benne)

## **2.10-Modification du règlement de la redevance spéciale**

Le Président expose :

Il est proposé de procéder à quelques modifications et précisions du règlement de la redevance spéciale, à savoir :

- Préciser qu'en cas d'activités multiples sur un même site par une même société, l'activité correspondant au forfait le plus élevé est retenue ;
- Supprimer la fourniture d'attestations de sous-traitances pour justifier d'une exonération ;
- Supprimer le principe de l'application du forfait minimal en cas d'activité avec un site de production et plusieurs sites de ventes ;
- Intégrer une étude au cas par cas basée notamment sur l'effectif salarié pour le déclassement des activités saisonnières
- Supprimer l'usage partiel ou limité du service comme motif d'exonération
- Supprimer le non usage des déchetteries comme motif d'exonération
- Préciser que les entreprises qui cessent leur activité en cours d'année restent redevables de la totalité du montant de redevance



*M. VACHEY indique que, grâce au travail effectué par les équipes (contrôles renforcés en déchetteries, affectation du bon forfait, mise à jour des bases), ce sont 2,7 M € qui ont été facturés cette année contre 1,5 M€ il y a deux ans, et annonce que la prochaine modification du règlement de la redevance spéciale portera sur la grille d'application des forfaits plus précis et plus incitatifs.*

Le Comité syndical, VU la délibération du 4 octobre 2018 modifiant le règlement de la redevance spéciale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** le règlement de la redevance spéciale modifié ;  
DIT que les annexes sont inchangées.

## **2.11-Création de postes**

Le Comité syndical, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

de **créer** les postes permanents suivants à **temps complet** :

- **3** postes de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois. Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

## **3 - Informations diverses**

### **3.1 - Compte-rendu des décisions du Président**

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 21 mai 2014 sont annexées au présent compte-rendu.

### **3.2 – Prochaines réunions (**Attention ! Dates modifiées**)**

Comité technique (15h) et Bureau (18h) : **mercredi 13 novembre** (en lieu et place du jeudi 21 novembre)  
CHSCT (15h) et Comité syndical (18h) : **jeudi 12 décembre** (en lieu et place du jeudi 5 décembre)

*M. CAUNEGRE précise que la réunion du 12 décembre sera principalement consacrée au débat d'orientations budgétaires, et indique qu'il sera techniquement nécessaire de voter les budgets du Syndicat début 2020, soit avant les prochaines échéances de renouvellement des municipalités, et ce afin de donner les moyens au SITCOM de fonctionner, étant donné que la future équipe (qui sera installée au plus tard en mai), pourra voter des décisions modificatives.*

### **3.3-Prochain rendez-vous**

Séminaire « Valorisation des produits issus du recyclage : obligations réglementaires pour les collectivités et solutions apportées par le Sitcom » : **vendredi 29 novembre matin**

*M. CAUNEGRE souligne l'importance de ce rendez-vous auquel sont conviés les élus et techniciens des EPCI et des 76 communes du Sitcom, le SYDEC, les régies des eaux, etc : il leur sera démontré l'intérêt de travailler ensemble pour valoriser les 55 000 tonnes de déchets inertes, en intégrant par exemple leur emploi dans les cahiers des charges des marchés publics.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

### **3.1-DECISIONS DU PRESIDENT**

**Du 24/05/19 au 16/09/19**

**24/05/19 : Marché à procédure adaptée pour des prestations d'entretien des espaces verts des déchetteries du SITCOM - Marché réservé d'une durée maximale de deux ans**

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT GLOBAL FORFAITAIRE ANNUEL</b>
1 - Secteurs centre et sud	JARDINS DE NONERES (entreprise adaptée départementale)	74 406,09 € Net de taxe
2 - Secteur nord	ASSOCIATION CAMINANTE (ESAT du Marensin)	28 161,60 € HT

**27/05/19 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Capbreton pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Allées Marines à Capbreton**

**27/05/19 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Av. des Charpentiers à Soorts-Hossegor**

**12/06/19 : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de montage d'échafaudage sur l'unité de valorisation énergétique de Bénesse Marenne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans**

<b>ENTREPRISES PRE-SELECTIONNEES</b>	
AQUITAINE ISOL	
INTERISOL	
ULMA	
Valeur estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans) :	400 000 € HT

**13/06/19 : Marché à procédure adaptée pour des travaux de chaudronnerie sur l'unité de valorisation énergétique de Bénesse Marenne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans**

<b>ENTREPRISES PRE-SELECTIONNEES</b>	
Ets Jean BOURDEN	
SH Sud Aquitaine	
Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans) :	1 000 000 € HT

**19/06/19 : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de transports de produits et déchets divers – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans**

Lot(s)	Désignation
1	Transport par camion benne TP (19T-26T-32T)
2	Transport par camion polybenne (19T-26T-32T)
3	Transport par camion polybenne + remorque (tout tonnage)
4	Transport par semi-remorque benne TP
5	Transport par semi-remorque benne à fond mouvant
6	Transport par semi-remorque benne à fond mouvant - grue
7	Transport par camion + remorque avec benne céréalière
8	Transport par tracteur agricole + porte caisson
9	Transport d'engins par porte engin
10	Transport par semi-remorque plateau

LOTS ENTREPRISES	1	2	3	4	5	6	7	9	10
SAICA		X	X						
MAYDIS	X	X	X	X			X		
TAUZIN		X	X		X				
AZPEITIA	X			X	X	X		X	X
TTL	X	X	X	X	X	X		X	X
SEOSSE	X	X	X	X	X		X	X	
IBAREMBORDE					X		X		X
SARL OLIVIER	X	X		X				X	
STDH	X			X				X	X
Valeur <i>estimée</i> sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans)							2 840 000 € HT		

**26/06/19 : Marché sur appel d'offres ouvert Construction de l'Unité de valorisation énergétique et réaménagement du site de Bénesse-Maremne : Lot 9 Réaménagement du site**

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 - VRD	DUBOS	525 665,56
2 - Espaces verts	ID VERDE	29 999,43
3 - Gros-œuvre	DUHALDE	926 365,46
4 - Charpente, bardage, couverture	DL AQUITAINE	494 446,00
5 – Electricité	EIFFAGE ENERGIE	314 227,31
6 - Ponts élévateurs véhicules	SBRF	87 960,00
7 - Equipements et réseaux de captation et rejet gaz échappement véhicules	DUHALDE	53 800,00
8 - Equipements et réseaux huiles graisses,...	DUHALDE	70 471,00
9 - Equipements et réseaux pour lavage bennes	DUHALDE	20 550,00
10 - Réseau air comprimé	DUFFAU	16 136,00

**03/07/19 : Cession d'un engin de marque JCB à la SAS M3**

Marque	Modèle	N° de série	Année	Prix unitaire € net de taxes
JCB	436HT avec son godet de reprise usé (problème à la boîte à vitesses)	534386	2004	6 500
				<b>Montant total net de taxes :</b> 6 500

**10/07/19 : Emprunt de 2 500 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTE**

Objet : Financement des investissements  
Montant : 2 500 000 €  
Taux d'intérêt : taux fixe de 1,25 %  
Durée : 20 ans  
Périodicité des échéances : mensuelle  
Phase de mobilisation : jusqu'au 20/12/2019

**10/07/19 : Emprunt de 2 250 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE**

Objet : Financement des investissements  
Montant : 2 250 000 €  
Taux fixe : 1,49 %  
Durée : 25 ans  
Echéances trimestrielles  
Phase de mobilisation : jusqu'au 30/10/2019

**03/07/19 : Réforme d'immobilisations du budget général**

Objet : réformer les immobilisations détruites suite à la démolition de l'UIOM de Bénésse-Maremne.  
*ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 11/12/18*

**10/07/19 : Réforme d'immobilisations du budget Valorisation**

Objet : réformer les immobilisations des biens ne figurant plus à l'inventaire  
*ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 11/12/18*

**10/07/19 : Procédure avec négociation avec FACYLITIES MULTI SERVICES pour des prestations de lavage des vêtements du SITCOM - Marché réservé d'une durée maximale de quatre ans**

La consultation sur appel d'offre ouvert du 03/05/19 pour laquelle n'avait été remise qu'une seule offre, jugée inacceptable par les membres de la Commission d'appel d'offres, a été déclarée infructueuse en séance du 05/06/19. Il a donc été décidé de procéder à une nouvelle consultation selon la procédure avec négociation avec l'unique entreprise candidate en application des articles R. 2124-3-VI et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique

Montant annuel estimé : 89 422 € HT  
Montant estimé sur la durée maximale du marché (4 ans) : 357 688 € HT

**10/07/19 : Acquisition de la parcelle Section AS n°339p sur la Commune de Bénese-Maremne, appartenant à la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud**

PARCELLES		LIEU-DIT	SURFACE TOTALE
Cadastré			
Section	Numéro		
AS	339p	Griouat	18 000 m <sup>2</sup>
Prix : 2,37 €/m <sup>2</sup> ; Montant total : 42 660 €			

**10/07/19 : Marché à procédure adaptée avec la Société ARPEGE MASTER K, pour la maintenance préventive et curative des systèmes de pesée (ponts-basculés) du SITCOM - Durée maximale de quatre ans**

Montant annuel : 50 000 € HT,

Montant maximal sur la durée maximale du marché (4 ans) : 200 000 € HT

**10/07/19 : Marché à procédure adaptée avec la Société DUFFAU pour la maintenance préventive et curative des centrales d'air comprimé de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénese Maremne - Durée maximale de quatre ans**

Montant annuel de 50 000 € HT

Montant maximal sur la durée maximale du marché (4 ans) : 200 000 € HT

**11/07/19 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des prestations de transport de produits et déchets divers par tracteur agricole avec porte-caisson - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans**

ENTREPRISES PRE-SELECTIONNEES	
ETS POUYANNE	
EARL COY	
Valeur estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans) :	160 000 € HT

**15/07/19 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits de traitement des effluents gazeux de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénese Maremne : charbon actif et solution ammoniacale - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 18 mois**

LOTS	FOURNISSEURS PRE-SELECTIONNES	Montant € HT
1 – Charbon actif	CHEMVIRON CARBON OXBOW CARBONPLUS	Sur bordereau de prix indicatifs
2 – Solution ammoniacale	QUARON CIRON	Sur bordereau de prix indicatifs
Valeur <i>estimée</i> sur la durée maximale du marché (18 mois)		112 900 €

**18/07/19 : Indemnisation du sinistre n°0100085536 concernant l'accident de travail d'un agent suite à recours contre tiers.**

Montant : 17 108,02 €

**30/07/19 : Budget Général : admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Compte 6541	Créances admises en non valeur	25 359,65 €
-------------	--------------------------------	-------------

**30/07/19 : Budget Valorisation : admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Compte 6541	Créances admises en non valeur	4 574,28 €
-------------	--------------------------------	------------

**01/08/19 : Indemnisation du sinistre n° 18-38**

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : SMACL	Montants	Compte 7788 Budget
18-38	Casse Broyeur à Végétaux	SMACL	2 491,82	Général

**05/08/19 : Indemnisation du sinistre n° 17-44**

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : MMA	Montants	Compte 7788 Budget
17-44	Choc véhicule c/ Bâtiment	Emetteur du chèque : MMA	2 052,00	UVE
17-44	Choc véhicule c/ Bâtiment	Emetteur du chèque : MMA	228,00	UVE

**08/08/19 : Indemnisation du sinistre n° 18-20**

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : <b>MMA</b>	Montants	Compte 7788 Budget
18-20	Choc véhic c/ UVE	Emetteur du chèque : MMA	6 788,40	UVE

**23/08/19: Indemnisation du sinistre n° 17-22**

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM	Montant	Compte 7788 Budget
17-22	WEISS - Menaces agents déchetterie Labenne	COVEA (DAS SA)	235,02	Général

**28/08/19 : Modification n°1 du marché à procédure adaptée avec l'Entreprise adaptée départementale Les Jardins de Nonères, pour les prestations d'entretien des espaces verts des déchetteries du Sitcom (lot n° 1)**

Montant annuel du marché initial : 74 406 € nets de taxes  
Montant de la proposition : 1 120 € (soit 1,5 % du marché de base)

**28/08/19 : Marché à procédure adaptée avec la Société KERLOG, pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique embarquée des véhicules de transport et des déchetteries du Sitcom Côte sud des Landes - Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de quatre ans**

ENTREPRISE	MONTANT € HT
KERLOG	<i>sur bordereau de prix unitaires</i>
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	155 000

**09/09/19 : Indemnisation du sinistre n° 17-44**

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : MMA	Montants	Compte 7788 Budget
17-44	Choc véhicule c/ Bâtiment	Emetteur du chèque : MMA	456,00	UVE

**16/09/19 : Indemnisation du sinistre n° 19-26**

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : MMA	Montants	Compte 7788 Budget
19-26	Choc véhicule c/ Conteneurs	Emetteur du chèque : MMA	685,96	Général